

APNESAP

TOUR CIT, 3 rue de l'Arrivée
75749 Paris cedex 15

Madame, Monsieur,

Les organisations professionnelles d'employeurs (la FEDESAP et la FESP) et les organisations syndicales de salariés (la Fédération des services CFDT, La Fédération Santé-Sociaux CFTC, la Confédération CFE-CGC, la Fédération commerces et services CGT et la fédération FGTA-FO), représentatives dans le secteur des entreprises de services à la personne, se sont accordées, à l'unanimité, sur la nécessité de mettre en place un système de financement du paritarisme au sein de votre branche en cours de construction.

En effet, structurer le dialogue social est d'autant plus important dans notre secteur, qu'il permettra à terme de faire reconnaître notre activité en tant que branche professionnelle, et de faire en sorte que nos métiers se développent. La future convention collective nationale, en cours de négociation, vise notamment à mettre en place des niveaux, échelons, emplois repères, salaires minima et dispositifs de formation professionnelle adaptés aux particularités de notre secteur et permettant le développement des compétences des salariés et la reconnaissance de leur métier.

Ainsi, l'accord du 18 décembre 2009 sur le financement du paritarisme des entreprises de services à la personne, étendu par arrêté ministériel du 20 avril 2010, institue une contribution de 0.10% de votre masse salariale annuelle brute, affectée exclusivement au financement du dialogue social.

Il s'agit notamment de :

- renforcer la présence des salariés et des employeurs dans les négociations de branche qui visent notamment à fixer les conditions d'emploi et de travail des salariés et leurs garanties sociales,
- développer l'information et la sensibilisation des salariés et des entreprises sur les dispositions conventionnelles,
- constituer des structures de réflexion, d'anticipation et de conception des dispositions conventionnelles,
- financer l'établissement de rapports, documents ou actions permettant une meilleure connaissance du secteur.

Ces fonds, indispensables au développement et à la pérennité des entreprises de services à la personne, seront gérés par une Association Paritaire composée de représentants de chaque Partenaire Social.

La collecte de cette contribution obligatoire a été confiée par l'accord du 18 décembre 2009 à AGEFOS PME, qui est également le collecteur de votre contribution au titre de la formation professionnelle continue de vos salariés.

Vous trouverez ci-joint un bordereau de versement de la contribution au titre du paritarisme, à retourner, **avant le 21 juin 2010, à AGEFOS PME Siège National, 187 quai de Valmy, 75010 PARIS**

Dans le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, AGEFOS PME reversera ensuite les fonds collectés à l'APNESAP, association créée spécialement par l'accord du 18 décembre 2009 pour gérer les fonds du paritarisme.

Nous nous engageons à vous informer des travaux que votre contribution aura permis de réaliser en faveur du développement et de l'attractivité de notre secteur.

L'APNESAP, votre association de gestion du paritarisme

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU PARITARISME

Votre entreprise entre dans le champ d'application de l'accord du 18 décembre 2009 relatif au financement du paritarisme, conclu par les partenaires sociaux représentatifs du secteur des entreprises de services à la personne et étendu par arrêté du 20 avril 2010 (JO du 27 avril 2010). A ce titre, a été créée par les partenaires sociaux une Association Paritaire Nationale de Gestion du Paritarisme des Entreprises de Services à la Personne, l'**APNESAP**. C'est elle qui gèrera le produit de cette collecte.

AGEFOS PME est désigné par l'accord du 18 décembre 2009 comme collecteur de votre contribution au titre du paritarisme qui sera reversée à l'**APNESAP**.

Votre entreprise avait du personnel salarié en 2009 ; elle a donc déclaré une masse salariale en 2009 : la contribution est due, vous devez compléter le bordereau et le retourner accompagné de votre règlement (à l'ordre d'AGEFOS PME Siège national), avant le 21/06/2010, à l'adresse figurant en bas du présent document.

Si votre entreprise n'avait pas de personnel salarié en 2009 : vous n'avez rien à régler, mais vous devez néanmoins compléter et retourner votre bordereau afin d'éviter tout risque de relance ou de contentieux.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion de la collecte conventionnelle. Conformément à l'article 27 de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'**APNESAP** sur les informations vous concernant.

Champs obligatoires à compléter :

Coordonnées de l'entreprise	<input type="text"/>		
N° SIRET	<input type="text"/>	Code APE/NAF	<input type="text"/>
Activité principale	<input type="text"/>		
E-mail	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
Effectif annuel moyen 2009	<input type="text"/>		

CALCUL

Montant des salaires bruts 2009 :

①

€ (Base sécurité sociale au 31/12/2009)

Contribution paritarisme due :
① x 0,10 %

€

Nom du responsable :

Cachet de l'entreprise

Signature :

Le/...../ 2010